

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2023

FACILITER LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE « ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE » AU CŒUR DES TERRITOIRES - (N° 1359)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 665

présenté par

Mme Belluco et les membres du groupe Écologiste - NUPES

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 16 par la phrase suivante :

« La modification de l'arrêté et l'ajout d'un nouveau projet d'envergure nationale ou européenne ne peut conduire au dépassement du forfait national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à garantir que la modification de l'arrêté ne conduise pas au dépassement du forfait national.